



DEPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de BESANCON
Canton de BESANCON 7

MAIRIE DE PUGEY
6 Rue de la Maltournée
25720 PUGEY
Tél. 09.67.48.50.93

CONSEIL MUNICIPAL mardi 4 juillet 2017

Convocation du : 28/06/2017

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 23 h 00

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice : 12

Membres du Conseil municipal présents : 10

Etaient présents :

Mesdames : MOISSON Céline, BLANCHARD Sandrine,

Messieurs : BASSAND Christophe, FAVORY Yannick, JOURDAN Michel, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien, BRAILLARD Nicolas, GOURLAY Daniel, ESTANAVE Samuel

Etaient absents excusés :

MAILLARD Albane a donné procuration à Céline MOISSON
BOUSSON Gaëtan

Le compte-rendu du Conseil municipal du 07/04/2017 est approuvé à l'unanimité.

GOURLAY Daniel est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Délibération maintien dans le syndicat des eaux de la Haute Loue,
- Délibération transfert de la compétence eaux et assainissement,
- Délibération suppression et création emploi suite à avancement de grade,
- Délibération ONF destination des grumes et ajournement des parcelles 11r / 10r,
- Délibération demande de subvention panneaux éclairage public,
- Délibération transfert des zones d'activité économique : évaluation prévisionnelles des charges transférées.
- Délibération déclaration ALSH
- Délibération tarifs périscolaire
- Délibération autorisation au stage feu de forêt organisé par le Sdis
- Questions diverses

1/ Délibération maintien dans le syndicat des eaux de la Haute Loue :

Après avoir entendu le conseiller communautaire délégué au transfert de la compétence Eau et assainissement, après avoir largement échangé sur ces questions et remercié le conseiller communautaire délégué de ses réponses, le conseil municipal délibère afin de savoir si Pugey décide de son maintien ou non au sein du SIEHL.

Il ressort essentiellement de l'analyse réalisée par les services de la CAGB et des débats engagés par le conseil municipal de Pugey :

Si le conseil municipal comprend le choix de laisser les seules communes du plateau décider du maintien ou non au sein du SIEHL, il regrette malgré tout que l'ensemble du conseil communautaire ne puisse véritablement débattre de cette question fondamentale qu'est la construction d'une véritable identité communautaire autour de ce bien si particulier qu'est l'eau.

Le SIEHL a joué un rôle historique unanimement salué sur le secteur plateau. Les habitants/ abonnés du secteur plateau ont par leur nombre largement contribué au bon fonctionnement du SIEHL. Le conseil municipal de Pugey remarque que, même en cas de départ des communes du secteur plateau, l'existence même du SIEHL n'est bien heureusement pas remise en cause puisqu'il resterait au sein de ce syndicat quatre autres EPCI.

Le conseil municipal remarque qu'en cas de maintien au sein du SIEHL aucune évolution des statuts et de la gouvernance n'est encore envisagée avec certitude afin de prendre en compte la réalité démographique (31 % de la population du SIEHL).

Le conseil municipal s'arrête sur l'impact des différences de prix pour les usagers. En prenant un prix CAGB applicable après la fin de la DSP du syndicat, cela donnerait : Pour une personne seule, l'économie avec le prix futur CAGB serait d'environ 84 € par an. Pour une famille de 4 personnes, elle serait d'environ 120 € par an.

Le conseil municipal s'interroge sur l'impossibilité qui serait la sienne de justifier cette différence de prix auprès de ses administrés abonnés en cas de maintien dans le SIEHL. Ces derniers auraient aussi la preuve que la CAGB fait montre en l'espèce d'une importante solidarité à leur égard.

Le conseil municipal note enfin que cette différence servira aussi à limiter l'impact financier des nécessaires aménagements à venir sur le réseau et la station d'épuration

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité contre le maintien dans le SIEHL et pour le rattachement à la CAGB.
--

2/ Délibération transfert de la compétence eaux et assainissement :

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

3/ Délibération suppression et création emploi suite à avancement de grade :

La commission administrative paritaire catégorie C, réunie le 8/06/2017, a donné un avis favorable au tableau de proposition d'avancement de grade concernant l'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaires.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20/03/2017.

Le maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe permanent à 35 h 00

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 Juillet 2017

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif1

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe permanent à 35 h 00

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juillet 2017

Grade : adjoint administratif territorial principal de 1ère classe :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif1

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2017, chapitre 012.
Vote à l'unanimité

4/ Délibération ONF destination des grumes et ajournement des parcelles 11r / 10r :

Le garde de l'ONF, nous informe sur la prise d'une délibération concernant la forêt communale concernant :

a/ la destination des grumes et bois de feu des parcelles suivantes : 18 / 19 / 31 : a vendre en bois façonné bord de route

b/ demande d'ajournement des parcelles suivantes : 10r et 11r

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident :
a/ de vendre en bois façonné bord de route
b/ l'ajournement des parcelles
Vote à l'unanimité

5/ Délibération demande de subvention panneaux éclairage public :

M le maire demande l'autorisation de solliciter le Grand Besançon pour une aide financière "aide aux communes pour les aménagements de voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

Le conseil municipal sur proposition du maire

- s'engage à réaliser et à financer la pose de panneaux dont le montant s'élève à 1513.20 HT soit 1815.84 TTC
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - fonds libres : 1059.24 €
 - subvention au Grand Besançon : 756.40 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Grand Besançon

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent M le maire à demander la subvention à la CAGB.

Vote à l'unanimité

6/ Délibération transfert des zones d'activité économique : évaluation prévisionnelles des charges transférées

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la CAGB, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 30 mars 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et le résultats du calcul des charges transférées par les communes concernées au Grand Besançon au titre des ZAE.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 mars 2017 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux zones d'activité économique, décrite dans le rapport de la CLECT du 30 mars 2017, transférées par les communes concernées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Vote à l'unanimité

7/ Délibération déclaration du périscolaire de Pugey en Accueil Collectif de Mineurs

Rappel de la loi :

Selon le Code de l'action sociale et des familles (CASF) : L.227- 1 à 12 et R.227- 1 à 30 :

"Tout mineur accueilli hors du domicile familial est sous la protection des autorités publiques. Cette protection est assurée par le préfet du département (direction départementale de la cohésion sociale – et de la protection des populations) pour les mineurs reçus à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs dans les accueils collectifs de mineurs qui entrent dans une catégorie définie à l'article R-227-1 du CASF.

Cette protection porte sur les conditions morales et matérielles de leur accueil en vue de protéger leur sécurité, leur santé et leur moralité.

La réglementation issue principalement du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) s'applique exclusivement à un accueil répondant aux critères cumulatifs suivants (art L 227-4) :

- L'accueil est collectif et propose son service hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs ;
- L'accueil concerne les mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire ;
- L'accueil est organisé selon un objectif éducatif par une personne morale, un groupement de fait ou une personne physique rétribuée ;
- L'accueil sans hébergement propose nécessairement une diversité d'activités à un public mineur ayant procédé à une inscription préalable.

Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), qui regroupent :

- Les accueils de loisir sans hébergement
- Les accueils de loisir avec hébergement
- Les accueils de scoutisme

Un accueil de Loisirs sans hébergement périscolaire doit être déclaré s'il fonctionne 14 j/an min sur une durée minimale de 2 h/j (1h/j si PEDT). Il peut accueillir 7 à 300 enfants adossés à l'effectif d'une seule école, dès leur inscription dans un établissement scolaire.

L'accueil fera l'objet d'un projet pédagogique. Le directeur s'attache à garantir la sécurité, la santé, le bien-être des mineurs lors de leurs temps de loisirs.

La durée de validité de la déclaration de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire est de 1 an.

M le maire demande, aux membres du conseil municipal, l'autorisation de déclarer auprès de la DDCSPP, l'accueil collectif de mineurs sans hébergement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent M le maire déclarer auprès de la DDCSPP, l'accueil collectif de mineurs sans hébergement.
Vote à l'unanimité

8 / Délibération tarifs périscolaire :

La déclaration de l'accueil collectif de mineurs permet de mobiliser des aides auprès de la CAF pour financer le fonctionnement de son ACM.

La PSO ALSH (Prestation de Service Ordinaire Accueil de Loisirs) est versée à l'organisateur en fonction du nombre d'heure-enfant effectuées.

Les ATL (Aide aux Temps Libre) accordée aux familles pour les aider à payer un montant qui leur est facturé

L'ASRE (Aide Spécifique Rythme Educatifs) : aide versé à l'organisateur pour financer les Nouvelles Activités Périscolaires induites par la réforme des rythmes éducatifs (TAP).

Elle est accordée seulement en cas de PEDT déposé auprès de la DDCSPP.

Les conditions pour pouvoir toucher les aides de la CAF sont :

- 1) avoir déclaré son Accueil de Mineurs auprès de la DDCSPP
- 2) proposer une tarification modulée selon le revenu des familles

Les FRANCAS ont en charge la gestion du périscolaire de Fontain, Arguel et La Vèze.

Dans un souci d'uniformisation des tarifs pour les familles et au vue de l'obligation d'appliquer une tarification au quotient familial, Monsieur le Maire, propose d'adopter la tarification suivante :

Tranches QF	MATIN 7h30 à 8h30 tarif/demi-heure	MIDI 11H30 à 13H20	TAP 16h05 à 17h Forfait 12 semaines	SOIR 17h à 18h30 tarif/demi-heure	Mercredi midi 11h30 à 12h30 tarif/demi-heure
0 à 775	0.80 €	4.70 €	30 €	0.80 €	0.80 €
776 à 1000	0.95 €	5.70 €	36 €	0.95 €	0.95 €
1001 à 1200	1.10 €	6.00 €	40 €	1.10 €	1.10 €
> 1201	1.25 €	6.30 €	44 €	1.25 €	1.25 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent M le maire à adopter la tarification selon le tableau ci-dessus.
Vote à l'unanimité

9/ Délibération autorisation au stage feu de forêt organisé par le Sdis

Le Service Départemental d'incendie et de secours du Doubs, organise du 11 au 15 septembre 2017, un stage visant à former des "équipiers et chefs d'agrès aptes aux missions feux et forêts".

Cette formation a pour but de faire acquérir aux sapeurs-pompiers des réflexes opérationnels, dans le domaine particulier des feux de forêts, tant au niveau du commandement et de l'utilisation d'agrès spécifiques, que la connaissance des massifs boisés et de la topographie.

A ce titre et suite à des reconnaissances effectuées sur le territoire de votre commune, nous souhaiterions ainsi procéder à des exercices de mise en situation des stagiaires dans les surfaces boisées de la commune, durant cette période.

Les services locaux de l'Office National des Forêt et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont parallèlement informés de leur démarche.

Lors de ce type d'exercices, nos engins circulent sur les différents chemins d'accès existants et ne sont pas engagés en sous-bois pour ne pas détériorer la flore et le plantations forestières.

M le maire demande, aux membres du conseil municipal, d'autoriser la présence de ce stage sur la commune de Pugey.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent M le maire à accorder la présence de ce stage sur la commune.
Vote à l'unanimité

10/ Questions diverses :

Eglise : l'équipe municipal remercie M. Mehdi sur son article concernant les cloches de notre église. Ce passionné de cloches a réalisé un très joli reportage amateur que vous pouvez retrouver sur sont site internet : <https://clochescomtoises.com/pugey/>

lien vidéo <https://www.youtube.com/watch?v=MKVz4HeTnps>

Les informations ci-dessus seront également visibles sur le site de la commune (pugey.fr/)

Sifalp :

Organisation des travaux : L'appel d'offre a été réalisé, les entreprises ont été retenues, les travaux vont débiter en temps et en heure.

Organisation scolaire : La réunion publique de présentation du projet a réuni environ 80 % des familles représentées.

Tous les services actuels seront conservés à la rentrée (transport, restauration scolaire, périscolaire....) avec parfois une adaptation nécessaire. Les horaires seront les mêmes sur les 2 sites.

Les élèves des classes de CE2 au CM2 travailleront sur le site de Pugey, soit 4 classe et les élèves des classes de la maternelle jusqu'au CE1 seront sur le site de Fontain, soit 5 classes durant l'année scolaire 2017/2018.

Ecole : Le déménagement est en cours pour les Francas et les classes impactées par les travaux. L'équipe municipale et enseignante mettent tout en œuvre pour le bon déroulement de ce déménagement.

Francas : Le stage des Francas d'été se déroulera, exceptionnellement, à l'école de Pugey, les enfants prendront les repas à la salle du temps libre.

Contrat temps libre "tous ensemble, éduquer pour demain" : Contrat nous liant avec la commune de Larnod et l'organisme des Francas. Nous avons demandé de mettre un terme à cette convention.

TAP : Cette année, un nouvel intervenant viendra rejoindre le groupe de TAP afin de proposer une nouvelle activité sportive.

Fête de l'été : Comme tous les ans, la fête de l'été a eu lieu, beaucoup de participant, la retraite aux flambeaux a été apprécié des enfants. Le feu de la St Jean et le feux d'artifices ont éblouis les yeux des pugelots.

Commissions SAJE : Une étude est en cours sur la reprise du terrain de sport. La commission propose dans un premier temps de changer la table pique nique actuelle, et d'en ajouter éventuellement une deuxième, ainsi que la mise en place d'un banc autour du tilleul. Les membres du conseil municipal sont favorables à cette idée.

FRAP : L'assemblée générale du FRAP aura lieu le vendredi 7 juillet à 20 h 30 à la mairie.

Conférence des Maires : La CAGB nous a sollicité pour accueillir la conférence des maires sur notre commune, le vendredi 7 juillet à la salle du temps libre. La CAGB essaie de délocaliser les conférences afin de tourner dans les différents secteurs.

Réhabilitation du bâtiment école : Un travail avec la CAGB est en cours concernant l'assistance d'ouvrage pour ce projet. Si besoin nous n'hésiterons pas à solliciter la CAGB.

Questionnaire "Pugelotes, pugelots, votre avis nous intéresse !!!" : M. GERARD Quentin, étudiant à l'université de Franche Comté, en Master 2 a terminé son stage, une synthèse de la consultation de la population va être faite. M. le maire remercie les Pugelotes et Pugelots d'avoir participé à cette enquête.

Procédure d'expulsion d'un locataire : La procédure continue son cours, le logement sera bientôt remise à la location.

Fort de Pugey : Le 24 juin, visite des scouts au fort de Pugey pour leur fête annuelle. Après un long travail de tous, une soirée de repos bien mérité a été organisée.

Suite aux problèmes récurrents de tentatives d'intrusion et de destruction des fermetures de l'entrée du fort, la gendarmerie va organiser des patrouilles de surveillance.

Pugey fait son marché : Les 10 ans du marché auront lieu le samedi 30 septembre.

Stagiaire : Mme Cathy MAITRE viendra faire un stage de 2 mois à partir du mois de septembre au secrétariat de mairie.

Plan de désherbage communal : le FREDON Franche Comté nous a remis la synthèse de la réunion de notre plan de désherbage communal, zero phyto.

Fin de la séance : 23 h 00

Le Maire,
Frank LAIDIÉ

Le secrétaire de séance
GOURLAY Daniel

MOISSON Céline

MAILLARD Albane

BLANCHARD Sandrine

BASSAND Christophe

FAVORY Yannick

JOURDAN Michel

MOREL Sébastien

BRAILLARD Nicolas

BOUSSON Gaëtan

ESTANAVE Samuel